



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 4 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, AUDABLE Alain, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, JACQUET Sandrine, LALANNE Anne-Marie, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

Étaient absents excusés:

M Denis HUET qui donne pouvoir à Mme Céline TROUBLÉ
Mme Marie France MAUGOURD-DUPORTET qui donne pouvoir à M. Pierre ALDEGUER.
Mme Véronique ROSE qui donne pouvoir à Mme Nathalie MOURLAN

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance : Mmes BONHOMME Maryline et TROUBLÉ Céline

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2016.
2. Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Signature d'une convention avec la commune de Chevannes relative au R.A.M
4. Signature d'une convention avec la commune de Chevannes relative à l'accueil de loisirs
5. Modification du périmètre du SIARCE
6. Périmètre de préemption commerciale du centre de la Marivoise
7. Retrait de la commune du Syndicat de Musique des Deux Vallées
8. Attribution d'une indemnité de conseil à M. André LOISEL, receveur municipal
9. Modification du règlement de location de la salle polyvalente Bourg (restaurant scolaire – Maison Verdu)
10. Protocole d'accord avec Veolia
11. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h40

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016

Madame le Maire donne lecture du **procès-verbal** du Conseil municipal du **mercredi 14 septembre 2016** qui est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil municipal.

2. DECISIONS DU MAIRIE

A/ Décision N°2016-14 du 29 juin 2016 : Signature d'un contrat avec la société Cornille-Havard pour l'entretien et la maintenance des équipements du clocher de l'église de Champcueil pour une durée de 3 ans à effet de sa signature et pour un montant annuel de 368,01 € TTC révisable chaque année.

B/ Décision N° 2016-14B du 22 septembre 2016 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musique (11 Grande rue) au profit du Conservatoire du val d'Essonne et pour une durée de 1 an.

C/ Décision N°2016-15 du 14 septembre 2016 : Signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire » avec la MNT relatif à la modification du taux de cotisation, à effet du 1^{er} janvier 2017 (taux fixé à 2,69 %)

D/ Décision n°2016-16 du 13 octobre 2016 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de M. Rémi SANTOS RODRIGUES (commerçant ambulant : fabrication et vente de plats à emporter de spécialités portugaises) pour un montant de 120 € TTC par semestre révisable chaque année.

E/ Décision 2016-18 du 25 octobre 2016 : signature d'un contrat annuel reconductible par période de 1 an, avec la société INTRAPOLE sise 15 rue de la Marivoise à Champcueil (91750) pour la maintenance générale de 12 postes informatiques et la sécurité des données à effet du 1^{er} novembre 2016 pour un montant mensuel de 612 € TTC . Contrat reconduit par période de 1 an.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHEVANNES, RELATIVE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M)

Mme LALANNE rapporteur, rappelle à l'assemblée les 3 conventions déjà signées relatives au RAM : Les deux premières (24 juin 2003 puis 20 juin 2006) fixant les modalités de fonctionnement dans un cadre d'intercommunalité, la troisième en date du 30 avril 2010 définissant les modalités administratives et financières dans le cadre d'une ouverture du RAM aux communes avoisinantes.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer une nouvelle convention avec la commune de Chevannes afin de préciser les engagements réciproques des parties sur le plan de l'accueil individuel et collectif dans les locaux et de fixer les modalités administratives et financières.

Après avoir entendu son rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention présentée,
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec la commune de Chevannes selon les termes proposés et tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **Fixe** la participation de la commune de Chevannes à 6.837,85 € pour l'année 2016
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHEVANNES RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Mme MOURLAN, maire adjoint à l'Enfance, explique à l'assemblée que le centre de loisirs de la commune de Chevannes n'est pas ouvert toute l'année mais seulement durant la moitié des vacances scolaires. Pour pallier à ceci, la commune de Chevannes a demandé de pouvoir utiliser l'accueil de loisirs de Champcueil sur ces périodes de fermeture.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention bipartite définissant les conditions administratives et financières à l'accueil de loisirs dans le respect du règlement intérieur de ce service.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention présentée,
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec la commune de Chevannes selon les termes proposés et tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. MODIFICATION DU PERIMETRE DU S.I.A.R.C.E

La commune du Coudray-Montceaux, a demandé le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales au SIARCE.

Chaque commune membre du SIARCE doit se prononcer sur cette nouvelle adhésion qui entraîne une modification des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au SIARCE de la commune du Coudray-Montceaux au titre des compétences eau potable, assainissement collectif eaux usées (collecte et traitement), assainissement non collectif et eaux pluviales,
- **Approuve** les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE.

6. PERIMETRE DE PREEMPTION COMMERCIALE

M. Pierre CHERPRENET, maire adjoint au développement local, explique à l'assemblée que la Commune n'ayant pas mis en place de droit de préemption (DPU) sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, elle court le risque de mal maîtriser des opérations pouvant avoir lieu dans ce domaine sur son territoire.

Dans l'objectif de protéger les commerces locaux et de garantir la préservation de l'offre commerciale indispensable à l'attractivité sociale et économique du cœur de village, la commune

peut instituer ce droit de préemption comme l'autorise la loi du 2 août 2005 en faveur des PME qui répond à cet objectif.

Un projet de périmètre de sauvegarde est présenté à l'assemblée. Il devra être soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés

(2 abstentions : Mme TROUBLE, M. HUET – Pour 21),

- **Approuve** le projet de périmètre de sauvegarde tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Mme le Maire à instruire une procédure de DPU au titre de l'article L214-1 du code de l'urbanisme et de la soumettre pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ainsi qu'à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- **Autorise** Mme le Maire à demander les subventions nécessaires à l'étude des dossiers se rapportant à cette affaire auprès du PNR pour un montant maximum de 35.000 € et des autres organismes porteurs du projet,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7. RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES

Mme le Maire explique que les statuts du Syndicat de Musique des Deux Vallées prévoient un mode de calcul du coût de l'adhésion des communes basé sur un système de répartition qui repose sur le nombre d'habitants.

Or, le nombre d'élèves de Champcueil diminue d'année en année (un seul en 2016). Il apparaît donc une inéquation flagrante entre le coût global supporté par la commune et le nombre d'élèves bénéficiaires.

Ces dispositions statutaires sont de nature à compromettre gravement l'intérêt d'adhésion au Syndicat et les frais de fonctionnement s'y rapportant pèsent lourd sur le budget communal.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Demande** la réécriture des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées afin de trouver un mode de répartition plus juste
- **Dit** qu'en cas de refus du Syndicat d'accéder à cette demande, il sera demandé le retrait de la commune de Champcueil du Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées.

8. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL, M. ANDRE LOISEL

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en sus des prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » et est calculée par l'application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre pour les 3 dernières années. Les dépenses des budgets autonomes CCAS et CDE (Caisse Des Ecoles) sont ajoutées à celles de la commune. Son taux doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. Mmes CHERPRENET, DUVAUCHELLE, HIVERT, HUBERT, LE COAT, NOGUES, VANDENBUSCHE, - 16 Pour)

- **Décide** d'attribuer à Monsieur André LOISEL, receveur municipal, le taux de 100 % du montant visé à l'article 4 de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget
- **Charge** Madame le Maire d'adresser cette décision à Monsieur André LOISEL, receveur municipal à Mennecy.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU BOURG (RESTAURANT SCOLAIRE, MAISON VERDU)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la salle polyvalente du Bourg (11 Grande Rue) a pour vocation première d'être un restaurant scolaire et que la commune doit veiller à respecter et faire respecter un certain nombre de règles d'hygiène.

Pour répondre à ces règles d'hygiène de plus en plus strictes il est nécessaire après le prêt de la salle, qu'un agent d'entretien intervienne une nouvelle fois avant l'ouverture du restaurant scolaire aux enfants,

Considérant que selon le règlement établi en 2004, la mise à disposition de la salle aux associations communales est gratuite, il convient de modifier ce règlement et notamment son article 4 en demandant aux associations bénéficiaires une participation financière pour le ménage.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. ALDEGUER, Mme MAUGOURD-DUPORTET – Pour : 21)

- **Approuve** la modification du règlement de location de la salle polyvalente du Bourg
- **Décide** de fixer le montant de la participation « ménage » à 50 € en cas de mise à disposition gratuite de la salle aux associations,

10. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC VEOLIA : Point reporté

11. QUESTIONS DIVERSES

- A. Etat de la voirie Chemin du Gâtinais : M. LE COAT, maire adjoint aux travaux précise que les travaux de réfection de voirie sont prévus semaine 47 (entre le 21 et le 25 novembre 2016)
- B. Chaudière de l'école maternelle : Une dérogation a été demandée et obtenue auprès du Conseil départemental afin de pouvoir procéder au changement de chaudière avant la notification des subventions. L'intervention a eu lieu la première semaine de la rentrée.
- C. Antenne de téléphonie Free : M. CHERPRENET informe l'assemblée que les Bâtiments de France ont rendu un avis favorable à l'installation d'une antenne relais Free derrière la halle de sports. Une réunion publique d'information aura lieu le vendredi 18 novembre à 20h en mairie.
- D. Sécurité dans les écoles : Mme MOURLAN précise que le plan Vigipirate a été largement renforcé dans les écoles : barrières à l'entrée et mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) obligatoire dans chaque école.
- E. Mme TROUBLÉ, conseillère municipale, demande que soit revu le système d'inscription au service « enfance » à l'année et non au mois. Compte tenu du projet d'acquisition d'un nouveau logiciel des services correspondants, de nouvelles modalités d'inscription sont à l'étude.
- F. Urbanisme : M. ALDEGUER, conseiller municipal, demande où en est le projet de la « Dent creuse » entre Bigotte et Montils. M. MARTIN, maire adjoint à l'urbanisme répond que la commune travaille en collaboration avec l'EPIFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France) qui s'est déjà positionné sur les 2 terrains de Mme POUTEAU. Reste toutefois, d'autres terrains. Le projet sera relancé en collaboration avec le PNR.
- G. M. ALDEGUER, conseiller municipal demande pourquoi le bulletin municipal a été distribué dans certains quartiers seulement. Mme le Maire lui répond que de gros problèmes de réapprovisionnement d'encre et d'agrafes avec le prestataire ont entraîné un important retard d'impression. Dès que ces fournitures auront été livrées l'impression sera poursuivie et la distribution assurée dans les quartiers non desservis.
- H. Questions du public :
- Quelles sont les règles pour l'inscription d'un nom sur le Monument aux Morts ? Certaines personnes inconnues sont en effet inscrites tandis que d'autres mortes pour la France et nées à Champcueil n'y figurent pas.
Réponse : Selon les règles, l'inscription des noms se fait sur demande de la famille et non systématiquement, sous conditions que le défunt soit né ou domicilié à Champcueil.
 - Devenir de La Poste : En 2017, la Direction de la Poste prévoit une ouverture de 12 heures par semaine, soit 4 demi-journées, à sa convenance. Toutefois La Poste ne peut pas être fermée sans l'avis du conseil municipal.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05

Les secrétaires de séance




Maryline BONHOMME



Céline TROUBLE

Le Maire



Martin HUYBERT